

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE**

ARRONDISSEMENT DE MURET

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MONTESQUIEU-VOLVESTRE

Séance du 09 avril 2024  
D 2024-04-16

L'an deux mille vingt-quatre le neuf du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de Montesquieu-Volvestre, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Montesquieu-Volvestre, sous la présidence de Monsieur Guy BARTHET.

**Date de convocation :** mardi 02 avril 2024

**Présents :** J.ANDREU – C.ANGLADE – G.BARTHET – J.BERDOU – L.BLANC – J.BOURHIS – P.CRABE – J.GUITTON-BOUCART – A.LABORDE – A.MATHIS – F.PUGET – O.RIZZOLA – H.RUQUET – D.SOULA – M.VARANDES.

**Absents :** M.ANDRE – O.DUPOUY – J-M.EYCHENNE – H-J.ROESING.

**Secrétaire de Séance :** J.GUITTON-BOUCART

Le quorum est donc déclaré atteint et le Conseil peut normalement siéger.

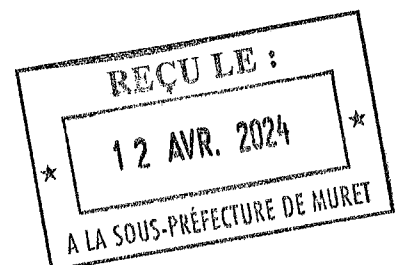
**OBJET :** Mise en œuvre de la télétransmission des actes juridiques soumis au contrôle de légalité

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'État pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électroniques en remplacement de la forme papier,

**Considérant** que le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Montesquieu-Volvestre souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,



Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration **décide** :

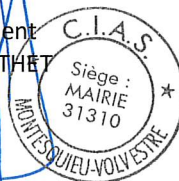
- de s'engager dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer un contrat ou une convention de souscription entre l'établissement public et un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « opérateur de transmission »,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer un contrat de souscription entre la collectivité et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de Haute-Garonne,

Cette délibération est prise à l'unanimité des membres présents

Nombre de membres en exercice :19
Nombres de membres présents : <b>15</b>
<b>Suffrages exprimés</b>
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme

Le Président  
Guy BARTHET



Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Sous-Préfecture  
Et publication ou notification du

M Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.